

Voiture de fonction et réforme des avantages en nature :

le point un an après

Paris, le 2 mars 2026. La gestion des flottes automobiles d'entreprise a connu il y a tout juste un an un tournant majeur. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles règles fiscales issues de l'arrêté ministériel du 1er février 2025, le calcul des avantages en nature liés aux véhicules de fonction a subi un véritable big-bang qui a pris acteurs du secteur, entreprises et collaborateurs de court. Acteur reconnu de l'électrification des flottes (leasing de véhicules, installation de bornes sur site et au domicile des collaborateurs, logiciel de fleet management) avec plus de 5 000 clients déjà accompagnés, la startup française Beev présente aujourd'hui un point détaillé sur la fiscalité des avantages en nature (nouveaux barèmes 2026, conditions d'abattement renforcé pour les VE, impact TCO, règles spécifiques aux bornes de recharge dont la prolongation des exonérations jusqu'en 2027) un an après l'entrée en vigueur de cette réforme.



[L'AEN, c'est quoi ?](#)

L'avantage en nature (AEN) correspond à l'usage privé d'un véhicule de fonction par un salarié. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un revenu versé directement, il est intégré au salaire brut imposable et génère des cotisations sociales pour le salarié comme pour l'employeur. Jusqu'ici souvent perçu comme un simple élément administratif, l'AEN est devenu ces dernières années un facteur stratégique dans la gestion des flottes d'entreprise, et ce d'autant plus depuis la réforme introduite par l'arrêté rétroactif du 25 février 2025.

[Une fiscalité renforcée pour les véhicules thermiques et hybrides](#)

La réforme des AEN augmente sensiblement les taux appliqués aux véhicules thermiques et hybrides mis à disposition après le 1er février 2025. Pour les véhicules en location, le taux forfaitaire passe de 30 % à 50 %, et peut atteindre 67 % lorsque le carburant est pris en charge par l'entreprise. Dans le cas d'un véhicule acheté, le

taux passe de 9 % à 15 %, voire 20 % avec prise en charge du carburant. Cette hausse accroît directement le coût social pour les entreprises et l'impact fiscal pour les salariés, renforçant ainsi l'intérêt de solutions alternatives plus vertueuses.

[Un avantage fiscal renforcé pour les véhicules électriques](#)

À l'inverse, les véhicules électriques bénéficient d'un traitement fiscal nettement plus favorable. Les modèles mis à disposition à partir du 1er février 2025 peuvent bénéficier d'un abattement de 70 % sur l'avantage en nature, dans la limite de 4 641,60 euros par an. Cette mesure s'applique toutefois uniquement aux véhicules respectant l'éco-score réglementaire, indicateur évaluant l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie du véhicule. Pour les véhicules électriques mis à disposition avant cette date, l'abattement reste fixé à 50 %, plafonné à 2 026,30 euros par an.

[La recharge électrique également encouragée](#)

La réglementation prévoit également des mesures favorables concernant les infrastructures de recharge. L'utilisation personnelle d'une borne installée sur le lieu de travail ne constitue pas un avantage en nature, y compris pour l'électricité consommée, une disposition prolongée jusqu'au 31 décembre 2027. Au domicile des salariés, la mise à disposition d'une borne peut bénéficier d'une exonération partielle, pouvant atteindre 1 043,50 euros (dans la limite de 50 % des dépenses engagées), ou jusqu'à 1 565,20 euros lorsque la borne a plus de cinq ans.

[L'impact sur le TCO](#)

La réforme des avantages en nature modifie sensiblement l'équation économique des flottes automobiles en influençant directement le coût total de possession (TCO) des véhicules de fonction. En augmentant les taux forfaitaires appliqués aux véhicules thermiques et hybrides, la réforme accroît les charges sociales supportées par les entreprises ainsi que l'imposition des salariés, ce qui renchérit le coût global de ces motorisations sur toute la durée d'utilisation du véhicule. À l'inverse, les véhicules électriques voient leur impact fiscal nettement réduit. Cette différence modifie l'analyse du TCO : au-delà du prix d'achat ou du loyer, les entreprises doivent désormais intégrer la fiscalité sociale liée à l'usage privé du véhicule.

[Une réforme qui a fait l'effet d'un big-bang](#)

La réforme des avantages en nature appliquée aux voitures de fonction a suscité des réactions contrastées dans le secteur. Plusieurs organisations professionnelles, notamment la fédération des services de l'automobile Mobilians et le syndicat des loueurs longue durée SesamIld, ont mis en lumière un texte jugé trop rapide et insuffisamment concerté avec les acteurs concernés. La nature rétroactive de la réforme à laquelle s'est ajoutée la complexité de son application n'a pas aidé une mesure forcément impopulaire puisqu'elle alourdit les charges pour les entreprises et augmente l'imposition des salariés utilisant un véhicule de fonction. Si la réforme a été perçue comme brutale par une partie du secteur, elle n'en demeure pas moins une mesure de politique publique très efficace pour pousser à l'électrification rapide des flottes d'entreprise.

Solal Botbol, cofondateur et PDG, Beev : « *La réforme des avantages en nature a clairement changé les règles du jeu pour les flottes d'entreprise. En augmentant fortement la fiscalité sur les véhicules thermiques tout en favorisant les modèles électriques éco-scorés, l'État a envoyé un signal très fort au marché. Dans les flottes, le véhicule de fonction est devenu plus que jamais un actif stratégique, à la fois financier, social et environnemental. Chez Beev, depuis un an, nous avons vu les entreprises accélérer leurs projets d'électrification. Plus qu'une contrainte fiscale, cette réforme doit être perçue comme une véritable opportunité pour prendre une avance stratégique pour les entreprises.* »

À PROPOS DE BEEV

Fondée en 2020 par Solal Botbol et Chanez Djoudi, Beev est le “one-stop shop de l’électrification” qui accompagne les professionnels, les entreprises, leurs collaborateurs ainsi que les particuliers dans leur passage au véhicule électrique. En combinant une plateforme client en ligne ultra-intuitive avec une assistance humaine via ses 40 experts mobilité, Beev propose une offre intégrée de solutions de mobilité électrique comprenant : le leasing de véhicules électriques à tarifs négociés (avec plus de 250 modèles des plus grandes marques disponibles), l’installation rapide et abordable de bornes de recharge certifiées IRVE (garantie en moins de 10 jours ouvrés par l’un des 350 techniciens certifiés IRVE du réseau Beev présent partout en France) et la gestion opérationnelle ainsi que logicielle des flottes d’entreprise. Avec pour mission d’accélérer la transition énergétique, Beev a déjà facilité le passage au véhicule électrique pour plus de 5 000 clients (92% de clients satisfaits sur +1000 avis Google et Trustpilot) dont de grands comptes tels que Too Good To Go, Danone, Edenred, Veolia, Intersport, Cuisinella, Carrefour, Stuart, Laforêt Immobilier, Accor, Burger King, Holiday Inn, TotalEnergies, Tesla, Porsche ou encore Hyundai. Depuis son lancement, Beev a enchaîné avec succès plusieurs levées de fonds (dont une levée de 3M€ en novembre 2023) et est le seul acteur de son écosystème ayant reçu le label Greentech Innovation du Ministère de la Transition Écologique et la certification B Corp. <https://www.beev.co/>